



Livre Blanc

PME - PMI :

L'autoconsommation
photovoltaïque au service
de votre entreprise

La solution idéale pour produire
sa propre électricité verte
et maîtriser sa facture énergétique



SOMMAIRE

1 - Introduction.....	3
2 - L'énergie solaire, qu'est-ce que c'est ?.....	4
3 - Autoconsommation totale ou avec vente du surplus : Faire le bon choix en fonction de votre profil ?.....	5
4 - Pourquoi autoconsommer ?.....	6
5 - Produire sa propre électricité solaire : oui, mais avec quelle installation ?.....	7
6 - Comment optimiser son taux d'autoconsommation ?.....	8
7 - Quelques conseils pour bien réussir votre projet.....	9
8 - Les 15 questions fréquemment posées sur les panneaux solaires.....	10



1 - Pourquoi les entreprises se tournent-elles vers l'autoconsommation ?

Le prix de l'électricité augmente et incite les entreprises à se tourner vers les autres sources d'énergie rentable et pérenne ;

Produire et consommer sa propre électricité localement ; sécuriser son budget prévisionnel énergétique sans être à 100% dépendant des aléas des marchés ;

Réduire sa facture d'énergie et limiter sa dépendance au réseau électrique...

L'autoconsommation grâce à l'installation de panneaux solaires est désormais accessible au plus grand nombre et rapide à mettre en œuvre sur votre bâtiment / foncier en faisant appel à des spécialistes.

Les mécanismes de soutien ainsi que les simplifications administratives mis en place par l'Etat pour développer l'autoconsommation solaire sont incitatifs et facilitent l'accès à cette énergie verte inépuisable dès à présent.

L'autoconsommation est une opportunité pour diminuer ses coûts de consommations énergétiques sur le long terme et se libérer d'une partie des taxes qui alourdissent la facture énergétique.

Devenir producteur et consommateur de votre électricité verte et locale est un moyen efficace pour maîtriser son budget et réaliser des économies sur sa facture d'électricité.

[Découvrez notre guide pour mieux comprendre l'autoconsommation.](#)



2- L'énergie solaire, qu'est-ce que c'est ?

L'énergie solaire est une source d'énergie produite grâce à la lumière et à la chaleur du soleil. En pratique, elle est donc gratuite et inépuisable. Pour convertir cette énergie et produire de l'électricité, l'investissement dans une installation photovoltaïque est nécessaire.

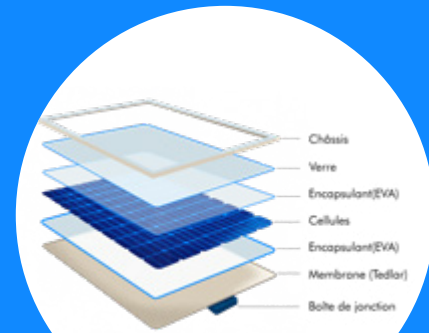
Quels sont les composants clés d'une centrale solaire ?

Une centrale photovoltaïque produit de l'électricité en convertissant directement la lumière reçue du soleil. Pour y parvenir, trois éléments sont nécessaires :

des panneaux solaires photovoltaïques, un onduleur et un compteur.

Ensemble, ils captent l'énergie offerte par le soleil, la transforment en électricité et la redistribuent aux logements et bâtiments connectés au réseau :

- Les panneaux solaires sont installés en rangées et reliés entre eux. Ils captent la lumière du soleil et la convertissent en courant électrique continu.
- L'onduleur transforme l'électricité en courant alternatif pour qu'elle soit plus facilement transportée dans les lignes à moyenne tension du réseau, et utilisée dans les logements et bâtiments.
- Le compteur PME-PMI est réservé aux puissances supérieures à 36 kVA, il mesure la quantité de courant injectée dans le réseau ou autoconsommée.



À noter :

L'électricité issue d'une installation photovoltaïque peut alors être injectée sur le réseau public afin d'être vendue, ou directement dans votre réseau électrique pour alimenter vos machines, fours, chambres froides... Le fait de consommer sa propre production porte un nom : **l'autoconsommation.**



3 - Autoconsommation totale ou avec vente du surplus : Faire le bon choix en fonction de votre profil ?

L'autoconsommation totale, l'autoconsommation avec vente du surplus : qu'est-ce qui est le plus avantageux ?

Selon votre choix, il existe plusieurs aides pour vous accompagner à réaliser des économies de consommation d'énergie électrique.

Autoconsommation totale :

La production d'électricité est consommée en totalité

Cette solution est adaptée si vos usages en électricité sont synchronisés avec la production des panneaux photovoltaïques fonctionnant à leur maximum au milieu de journée

Autoconsommation avec vente du surplus :

L'électricité produite est consommée en priorité sur place, et l'excédent vendu au réseau public.

Si votre consommation d'électricité n'est pas à son maximum en journée quand le soleil permet de produire de l'électricité, il faut privilégier la vente de l'électricité en surplus sur le réseau afin d'optimiser vos gains

Tarifs d'achat et prime à l'investissement du 01/02/2023 au 30/04/2023¹ avec une mise à jour trimestrielle :

Puissance	Surface (ordre de grandeur)	Vente avec injection du surplus	
		Tarif d'achat (c€/ kWh)	Prime à l'investissement (€/ kW)
≤ 3 kWc	≈ 15 m ²	13,13	500
≤ 9 kWc	≈ 45 m ²	13,13	370
≤ 36 kWc	≈ 180 m ²	7,88	210
≤ 100 kWc	≈ 500 m ²	7,88	110
≤ 500 kWc	≈ 2500 m ²	12,87	0

Les surfaces données sont à titre indicatif, c'est la puissance qui fait référence dans le cadre de l'arrêté tarifaire.

Clé de lecture

La modification principale concerne le **coefficient K**, qui révisé les tarifs trimestriels en raison de l'inflation. Il prend en compte la hausse des prix des matériaux et des taux bancaires.

Les tarifs de rémunération de l'injection en vente de surplus :

- Les puissances à moins de 100 kWc seront désormais indexées sur l'inflation (publication des tarifs par la CRE).
- Les puissances supérieures à 100 kWc et jusqu'à 500 kWc inclus, une indexation est appliquée 6 mois plus tard, au tarif calculé au moment de la demande de raccordement.

Cette indexation s'applique aux projets pour lesquels la demande complète de raccordement a été déposée à partir du 1^{er} novembre 2022.

Le principe de valorisation du surplus réinjecté sur le réseau⁽¹⁾ (France métropolitaine) :

- Pour les centrales entre 100 et 500 kWc, l'acheteur obligé est tenu d'acheter les 1100 premières heures de production au tarif d'achat, l'énergie supplémentaire est valorisée ensuite à 4 c€/ kWh,
- Pour les centrales inférieures ou égales à 100 kWc, l'acheteur obligé est tenu d'acheter les 1600 premières heures de production au tarif d'achat, l'énergie supplémentaire est valorisée ensuite à 5 c€/ kWh.

¹ Afin de bénéficier des aides d'État il convient de vérifier les conditions des arrêtés tarifaires en vigueur : L'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021, dit "S21", applicable en France métropolitaine continentale à compter du 9 octobre 2021, l'arrêté du 28 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 et l'arrêté du 8 février 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixent les conditions pour que les installations photovoltaïques puissent bénéficier de l'obligation d'achat. Plus d'informations sur : <https://www.photovoltaique.info/fr/tarifs-dachat-etautoconsommation/tarifs-dachat/arrete-tarifaire-en-vigueur/>
Les centrales au sol ne bénéficient pas des mécanismes de soutien du guichet ouvert S21. L'autoconsommation est totale, sans vente du surplus, et ne permet pas de bénéficier de la prime.

4 - Pourquoi Autoconsommer ?

Maîtriser ses dépenses

Réduisez votre facture d'énergie dès les premières années suite à l'installation d'un générateur photovoltaïque et sécurisez le coût d'une partie de votre consommation énergétique sur le long terme ; gagnez en visibilité sur votre budget d'électricité et limitez les fluctuations sur ce poste clé.

Bénéficiez d'un revenu complémentaire grâce à la vente de votre surplus de l'électricité produite sur votre toiture, sol ou ombrières de parking.

De plus, vous disposez d'une source d'énergie fiable sur le long terme puisqu'à l'heure actuelle, la plupart des panneaux solaires affichent toujours 80 % de production au bout de 30 ans².

Sécuriser le coût de son kWh

Face à la hausse du coût de l'électricité, produisez vous-même votre électricité : cette énergie autoconsommée diminue d'une part votre facture d'électricité et permet d'autre part de supprimer une partie des taxes d'acheminement réseau qui alourdissent votre facture énergétique.

Selon que le client réinjecte ou non le surplus ; à ces économies peuvent s'ajouter la vente de votre surplus d'électricité à un prix fixe pendant 20 ans, ainsi que votre prime à l'autoconsommation (également appelée prime à l'investissement). Le montant de la prime à l'autoconsommation est fixé en fonction de la puissance de l'installation photovoltaïque (puissance crête totale installée exprimée en kWc - kilowatts crête).

Pour évaluer combien vous pourriez économiser grâce au solaire, rendez-vous sur notre site internet et remplissez le formulaire.



Nous vous contacterons dans les meilleurs délais.

Participer à la transition énergétique

Une installation solaire est l'opportunité de faire un geste de plus pour la planète en produisant une énergie verte, renouvelable et décarbonée.

Lorsqu'ils produisent de l'électricité, les panneaux solaires n'émettent en effet pas directement de CO₂.

De ce fait, l'énergie solaire participe à la lutte contre le réchauffement climatique : selon l'INES (Institut National de l'Énergie Solaire), en Europe, la production d'un kWh solaire permet d'éviter l'émission de 0,476 kg de CO₂.

Affirmer votre politique RSE

Diminuez votre dépendance au réseau public d'électricité. Avec votre générateur solaire, produisez de l'électricité verte et locale pour votre entreprise

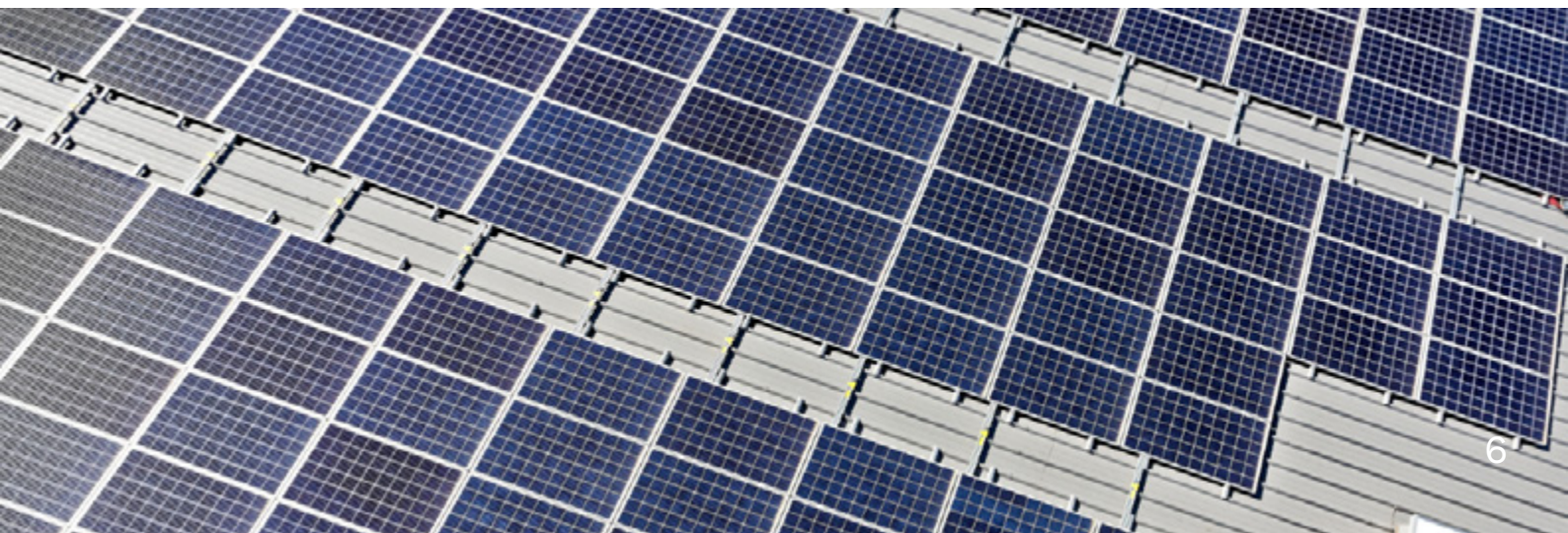
Affichez votre engagement écoresponsable auprès de vos collaborateurs, partenaires et clients.

Valoriser vos actifs

Un générateur solaire, c'est la garantie de produire une énergie locale et en grande partie détaxée, contribuant à la création de valeur économique de votre site.

Il devient un réel avantage lors d'une transmission, d'une location à un tiers ou dans le cas de la revente de ce dernier.

² <https://www.pv-magazine.fr/2022/11/15/la-plupart-des-nouveaux-panneaux-solaires-affichent-toujours-80-de-production-au-bout-de-30-ans/>



5 - Produire sa propre électricité solaire : oui, mais avec quelle installation ?

Il est possible d'installer des panneaux solaires à plusieurs endroits sur votre site. Leur emplacement va dépendre de quelques caractéristiques, telles que les zones d'ombrage, le niveau d'ensoleillement, la surface disponible (en toiture, au sol, sur votre parking), l'orientation ou encore l'inclinaison de votre toiture.

Voici les différentes solutions qui s'offrent à vous :

En toiture

L'installation est possible grâce à deux méthodes : intégrée au bâti, en enlevant des tuiles pour poser les panneaux solaires, ou en surimposition. Dans ce cas, ils sont simplement posés sur le toit grâce à un système de rails fixés sur les tuiles, bac ou encore fibro ciments.

Cette deuxième solution est intéressante, car elle est moins coûteuse, moins contraignante, plus rapide à installer et évite de toucher à la toiture existante pour une esthétique identique à celle de panneaux solaires intégrés

L'installation solaire sur toiture peut se poser aussi bien sur tous types de toitures inclinées (tuiles, ardoises, tuiles plates, bac acier, fibro ciments) que sur un toit-terrasse grâce à un système de bacs à lester.

Au sol

Les panneaux solaires se posent directement au sol avec ou sans fondations.

L'avantage de la deuxième solution est la facilité d'installation sur un sol plat avec un système auto lesté. Les panneaux peuvent être facilement inclinés et orientés. Cette solution simple et pratique à mettre en œuvre est notamment accessible aux propriétaires d'un terrain avec une bonne exposition au soleil.

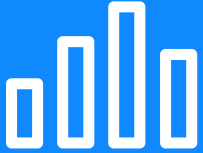
Sur le parking

Les panneaux photovoltaïques sont installés sur des Ombrières sur une structure métallique avec fondation ou bien sur des Ombrières en béton auto-lestée.

Avec la deuxième solution, équipez votre espace de stationnement rapidement, sans dégrader votre revêtement existant. Les supports principaux, pieds bétons, permettent à eux seuls l'ancrage de la toiture solaire.



6 - Comment optimiser son taux d'autoconsommation ?



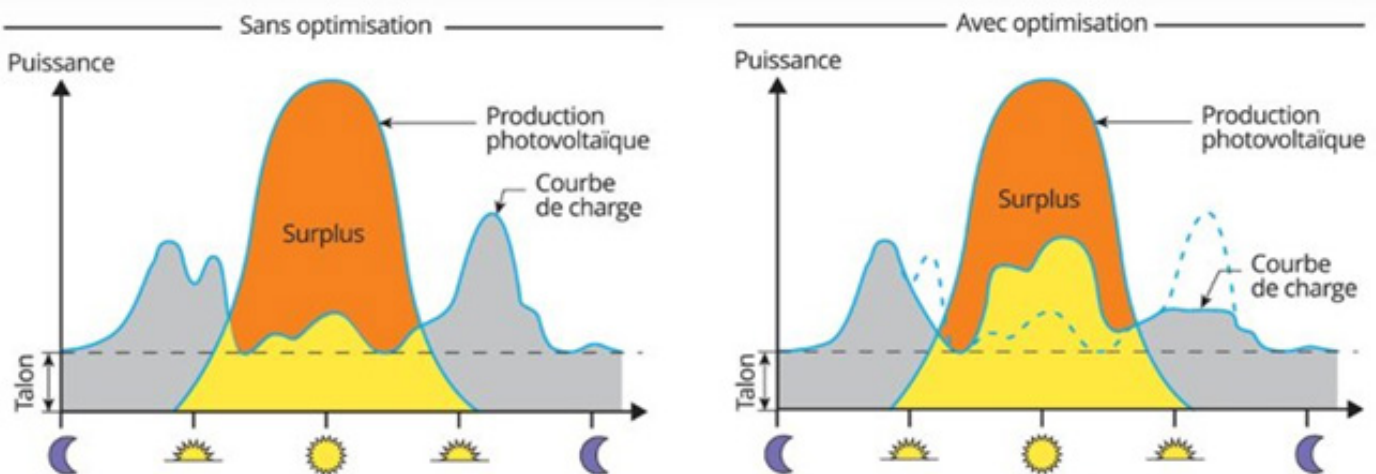
Lorsque l'on exploite une installation solaire, il est en effet conseillé d'adapter ses habitudes en synchronisant au mieux sa production et sa consommation, c'est-à-dire de consommer son électricité lorsqu'il y a le plus de soleil dans la journée. C'est à ce moment-là que l'installation photovoltaïque produit le plus.

L'autoconsommation est la solution pour les sites dont la consommation peut absorber la production complète ou partielle de votre électricité.



Une analyse faite par nos experts photovoltaïques permettra de calculer précisément la puissance optimisée de votre générateur solaire pour couvrir une grande partie de vos besoins en électricité en étudiant les paramètres suivants :

- Votre contrat de fourniture (puissance admissible de votre compteur),
- Vos consommations (HP/HC) ; il est important de prendre en compte la consommation actuelle de votre entreprise, ainsi que son évolution. Prévoyez-vous une extension de votre activité ?
L'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques de vos collaborateurs ? etc.
- Vos usages c'est à dire l'utilisation de vos moyens de production en journée principalement,
- La situation de votre site, la surface disponible (en toiture, sol, parking),
- L'orientation de votre bâtiment (sol ou parking),
- Les ombrages environnants,
- L'ensoleillement global sur l'année.



Lexique

$$\text{Taux d'autoconsommation} = \frac{\text{Production utilisée}}{\text{Production totale}} = \frac{\text{■}}{\text{■} + \text{■}}$$

$$\text{Taux d'autoproduction} = \frac{\text{Production utilisée}}{\text{Consommation totale}} = \frac{\text{■}}{\text{■} + \text{■}}$$

Taux d'autoconsommation : la part d'électricité solaire produite qui est consommée directement sur votre site.
Taux d'autoproduction ouverture : la part de la consommation de votre site qui provient de votre production d'électricité solaire. C'est donc un indicateur de l'autonomie de votre entreprise par rapport au réseau électrique.



7 - Quelques conseils pour bien réussir votre projet

Pour avoir la garantie d'une installation fiable, durable et optimisée chez vous, il est conseillé de :

Faire confiance à une entreprise pérenne et fiable

Le choix de l'entreprise est déterminant. Pour s'assurer de son sérieux au moment de vos recherches, n'hésitez pas à consulter les avis en ligne et lui demander de vous informer sur les aides disponibles. De plus, assurez-vous de la bonne santé de l'entreprise pour être toujours accompagné dans les prochaines années.

Analysez aussi les services inclus dans la proposition de l'entreprise : installation seule, prise en charge des démarches administratives, ce qui est exclus dans les prestations proposées, suivi de votre production, la maintenance, assistance technique etc.

Rester également attentif aux risques de fraudes.

En France, il n'existe aucun dispositif vous permettant de rembourser intégralement l'achat et la pose d'une installation solaire.

Enfin, des certifications existent pour garantir la qualité des produits et services de l'entreprise (l'installation notamment).

> Voici les principaux labels à connaître :



L'ISO 9001
Ce label certifie que la satisfaction client est au centre des préoccupations, supportée par un management de la qualité guidé par une démarche d'amélioration continue.



L'ISO 14001
Ce label démontre la considération de la question de l'impact environnemental. Le tri des déchets et la pollution des véhicules figurent parmi les priorités



AQPV
Ce label atteste la compétence d'une organisation dans la conception, la construction et l'exploitation/maintenance de système photovoltaïques;



Soren
Eco-organisme agréé pour collecter et recycler les panneaux solaires usagés à 95%, dans son centre des Bouches-du-Rhône.

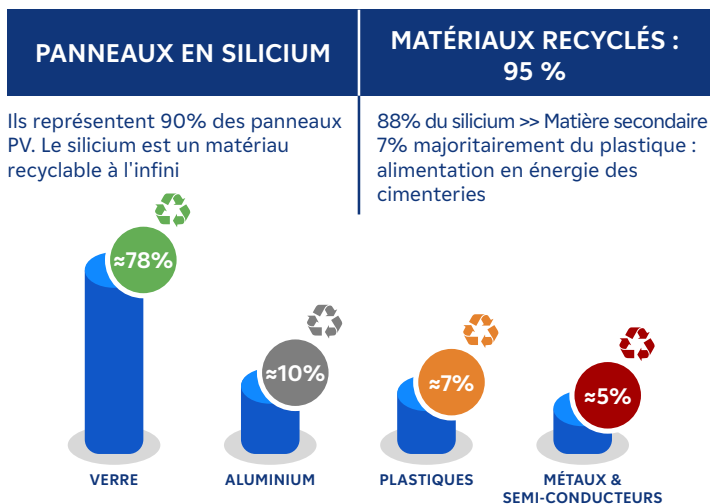
Assurer l'entretien des panneaux solaires

L'entretien assure une performance optimale de votre installation solaire dans le temps. Cela passe par le nettoyage régulier de vos panneaux photovoltaïques afin d'éliminer les particules fines, et souscrire un contrat de réparation et d'entretien pour prévenir tout dysfonctionnement lié à un élément défectueux. Vous pourrez ainsi profiter de votre installation en toute sérénité durant de longues années.

8 - Les 12 questions fréquemment posées sur les panneaux solaires

Puis-je recycler mes panneaux solaires en fin de vie ?

Oui. Contrairement aux idées reçues, ces éléments peuvent être recyclés. Une fois en fin de vie, contactez votre installateur pour remplacer vos panneaux solaires ou déposez-les gratuitement auprès d'un point de collecte géré par l'éco-organisme www.soren.fr. Il se chargera d'envoyer vos équipements usagés au sein de l'unité européenne de recyclage de panneaux solaires.



EDF ENR s'engage dans la gouvernance de SOREN pour le recyclage des panneaux photovoltaïques

Fondée en 2007, SOREN* est une association d'industriels dont l'objectif est de développer un programme ambitieux de collecte et de recyclage des panneaux photovoltaïques en fin de série.

*Anciennement PV Cycle



La production d'électricité est-elle possible uniquement quand il fait beau et chaud ?

Non. Votre installation solaire fonctionne quelle que soit la saison. Sa production ne dépend pas de la chaleur, mais de la luminosité : elle génère donc de l'électricité dès lors qu'elle reçoit de la lumière. Un panneau solaire peut ainsi produire même en cas de pluie ou de ciel nuageux, même si cela sera moins important que lors d'une journée ensoleillée. Ainsi vous pouvez bien évidemment produire et consommer votre électricité partout en France.

Que se passe-t-il si je vends mon bâtiment, ma propriété ?

Le futur propriétaire fera l'acquisition d'un bâtiment producteur d'une électricité verte et économe en énergie. Un atout non négligeable lors de la revente ! Si vous vendez votre surplus de production ou votre production totale à EDF OA, votre contrat est également transférable au nouvel acquéreur.

Quels sont les risques au niveau de ma toiture ?

Si l'installation est réalisée dans le respect des règles de l'art avec des techniciens agréés et formés, elle n'occasionnera aucun dégât sur votre toiture. C'est pourquoi il convient de bien choisir son professionnel.

Une étude structure est essentielle pour vérifier si votre charpente est suffisamment solide pour recevoir une installation photovoltaïque, votre professionnel pourra vous conseiller.

Les panneaux solaires risquent-ils de s'abîmer en cas d'intempéries ?

Avant leur commercialisation, les panneaux solaires subissent des tests de résistance aux intempéries du type grêle et neige. De plus, ils n'attirent pas la foudre.

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#)





Comment identifier la limite de puissance d'un générateur photovoltaïques à installer sur mon site ?

Dans votre facture d'électricité, ce que l'on nomme « la puissance souscrite pour un compteur électrique » représente la puissance maximale que votre réseau électrique est techniquement capable de fournir pour alimenter vos équipements (machines de production, fours, éclairage ...). La puissance du générateur photovoltaïque devra être inférieure à cette puissance souscrite. Dans le cas contraire, il sera nécessaire de changer d'abonnement. Les puissances auxquelles vous pouvez souscrire sont exprimées en kVA (un compteur 36 kVA peut délivrer 36 000 Watt simultanément)

A quoi correspondent les points de connexion C1 à C5 ?

L'opérateur de réseau adopte une segmentation basée sur la puissance de raccordement. La segmentation permet de classer les entreprises en fonction de leur consommation d'électricité et la facturation du TURPE (Tarif d'utilisation du réseau public de l'électricité) dépend notamment de la puissance souscrite et du segment de l'opérateur de réseau. Enedis a retenu la segmentation suivante des utilisateurs de réseaux.

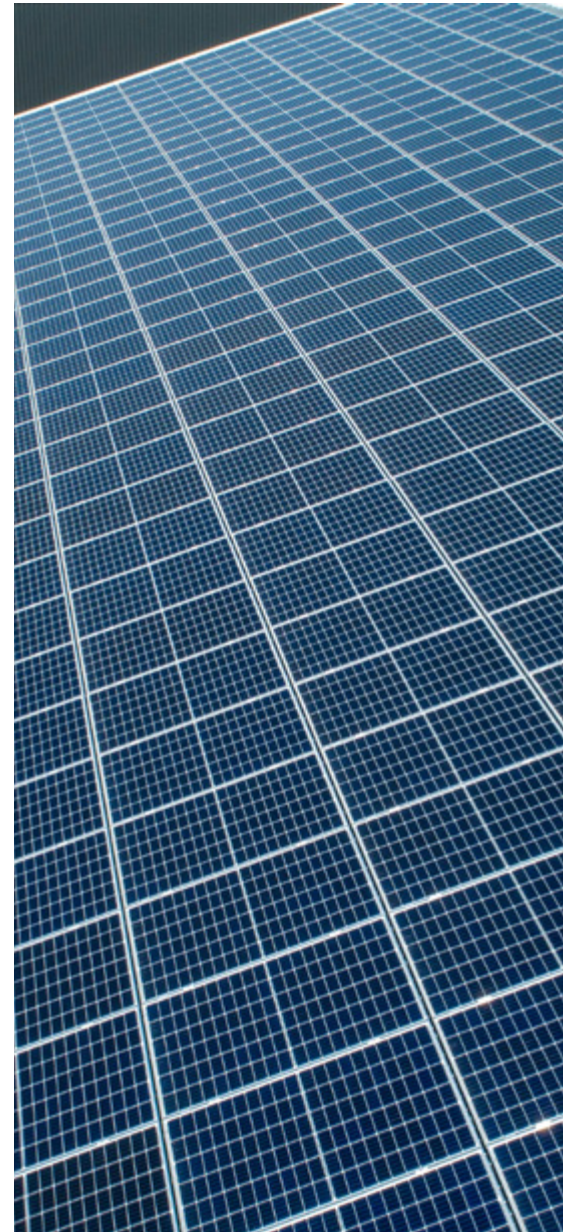
C1 : point de connexion auquel est associé un [contrat CARD](#).

C2 : point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée.

C3 : point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée.

Les segments C4 / C5 sont souvent adaptés aux PME et PMI

C4 : point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un



contrat unique. Anciennement tarif jaune, la puissance du compteur est comprise entre 37 et 250 kVA ; le dépassement de puissance est possible mais il faut vérifier si le compteur le permet.

C5 : point de connexion raccordé en BT \leq 36 kVA et auquel est associé un contrat unique. Anciennement appelé le tarif bleu, la puissance du compteur est inférieure à 36 kVA, Le compteur disjoncte en cas de surconsommation et il faudra changer d'abonnement si les besoins évoluent.

<https://www.enedis.fr/faq/glossaire/quoi-correspondent-les-points-de-connexion-c1-c5>

Si je suis locataire, puis je poser des panneaux photovoltaïques ?

Le locataire qui dispose d'un bail commercial ou bail emphytéotique et titulaire du soutirage peut demander à son propriétaire l'autorisation d'installer un générateur photovoltaïque.

Comment fait-on pour vendre le surplus ?

Pour bénéficier de la vente du surplus d'électricité, vous devez créer votre "espace personnel" sur le site d'EDF OA (www.edf-oa.fr). Dans cet espace, vous retrouvez votre contrat d'achat à retourner signé à EDF OA. Il est mis à votre disposition dans un délai de 12 mois après la mise en service de votre générateur par le gestionnaire de réseau. Le contrat signé, vous émettez une facture annuelle à la date anniversaire de mise en service par ENEDIS pour percevoir les revenus issus de votre surplus de production (pendant 20 ans) ainsi que le versement de la prime à l'autoconsommation sur les cinq premières années (pour les générateurs dont la puissance est inférieure ou égale à 100 kWc).

Existe-t-il d'autres aides locales en complément des mécanismes de soutien de l'État ?

Oui. Il existe une distinction entre aides au titre du soutien aux énergies renouvelables, et les autres aides provenant de régimes locaux : les aides pour la réalisation d'études, les aides à la préparation des terrains ou des structures, ou encore les aides à la rénovation de toiture ou rénovation énergétique des bâtiments. De nombreuses régions proposent des financements pour installer un générateur photovoltaïque sur bâtiment, notamment pour aider à la réalisation des projets (aide pour le désamiantage des toitures si solarisation ultérieure, solarisation des toitures de bâtiments publics (lycées, etc.). L'ADEME propose également (en Bourgogne Franche Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Grand Est, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, et Pays de la Loire) des mesures de financement pour mener des études de faisabilité pour la mise en place de toiture ou ombrière solaire photovoltaïque en autoconsommation.

[Aide aux études de faisabilité pour de l'autoconsommation électrique photovoltaïque](#) | [Entreprises](#) | [Agir pour la transition écologique](#) | [ADEME](#)

Est-ce que je peux avoir une puissance en injection de surplus supérieure à la puissance souscrite en soutirage ?

Oui mais **cela peut nécessiter des modifications plus ou moins importantes du branchement**, en plus des éventuels travaux à faire pour lever les contraintes sur le réseau.

En effet, tout dépendra de la puissance de raccordement demandée initialement en consommation et du dimensionnement correspondant du branchement.

Pour les installations inférieures ou égales à 36 kVA équipées d'un compteur Linky, la puissance en injection est limitée par le disjoncteur de branchement, réglé au maximum admissible par le branchement, comme écrit dans le Contrat d'Accès au Réseau et d'Exploitation (CAE). Il convient aussi de vérifier l'impact que cela pourrait avoir sur le contrat de fourniture, en particulier, si le point de livraison change de gamme de puissance.

<https://www.photovoltaique.info/fr/faq/groupe/le-raccordement-au-reseau/>

Je souhaite vendre mon entreprise équipée de panneaux photovoltaïque : est ce que je peux céder le contrat d'achat ?

Oui, c'est même la seule solution. Le contrat doit être cédé au nouveau propriétaire.

En savoir plus sur les démarches à faire auprès d'EDF OA <https://www.photovoltaique.info/fr/faq/groupe/mon-installation-photovoltaique/>

Je revends mon entreprise, puis je emmener mes panneaux photovoltaïques avec moi ?

Non, car dans ce cas, vous perdrez votre contrat d'achat. Vous pouvez par contre céder votre contrat d'achat à l'acquéreur de votre bien.

En savoir plus sur les démarches à faire auprès d'EDF OA

<https://www.photovoltaique.info/fr/faq/groupe/mon-installation-photovoltaïque/>

Quelles sont les périodes de facturation d'EDF OA pour les contrats en S21 ?

- Pour les installations inférieures ou égales à 36 kWc, la facturation est réalisée chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat (indiquée dans votre contrat d'achat, §7 des conditions particulières) et la prime d'autoconsommation est versée chaque année pendant 5 ans à la date anniversaire.
- Pour les installations de tailles comprises entre 36 et 100 kWc, la facturation est semestrielle et la prime d'autoconsommation est versée tous les 6 mois pendant 5 ans.
- Pour les installations de plus de 100 kWc, la facturation est mensuelle.

<https://www.photovoltaique.info/fr/exploiter-une-installation/facturation/vente-de-lelectricite/>

Vous cherchez une solution pour réduire votre facture d'électricité ?



L'autoconsommation peut y répondre :

Rendez-vous sur notre site internet et remplissez le formulaire, nous vous contacterons dans les meilleurs délais.





Mettez du soleil
dans votre énergie !



Nous restons à votre écoute
du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00
et le samedi de 9h00 à 13h00.

0 805 550 000 Service & appel
gratuits